

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 24 janvier 2008,

L'an deux mil huit, le 24 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, CABADET, DOUGE, Madame MULLER, Messieurs LEGUERY, COLLET, DUFOUR, COULON, Messieurs POTEL, COMMARTEAU, DESJARDINS, HEROUARD, Mesdames LOVATO, BONTEMPS, CHARPENTIER, GAMAIN, Messieurs DIAB, DHIEUX, WALLERAND

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Madame COCHET (pouvoir à Monsieur DHIEUX)
Madame PALMIERI (pouvoir à Monsieur HERBET)
Madame MENU (pouvoir à Madame GAMAIN)

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR :

Mesdames TROUILLET, LEFEUVRE, O'REILLY, TENART,
Monsieur CAUSSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LOVATO



OBJET : Demande de subvention au titre de la D.G.E. pour l'éclairage public dans le parc de l'hôtel de ville

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Le parc de la mairie rencontre un problème de sécurité la nuit. Les vieux candélabres sont en nombre trop restreints et n'éclairent pas suffisamment, il existe des zones complètement obscures. Les Margnotins interpellent régulièrement la municipalité sur ce problème. C'est pourquoi nous souhaitons redonner à ce parc un éclairage digne de ce nom. Les écartements entre chaque point lumineux seront recalculés et un nouveau cablage remplacera celui qui est en place.

Le montant H.T. des travaux s'élève à 260 162 €

Il convient de solliciter de l'état, une subvention au titre de la D.G.E.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter de l'état, une subvention au titre de la D.G.E. pour l'éclairage public dans le parc de l'hôtel de ville.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Aménagement d'un bâtiment existant en salle d'activités et construction de sanitaires à l'école F. Buisson

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

La commune de MARGNY-Lès-Compiègne a besoin de réaliser des travaux à l'école Ferdinand Buisson. L'opération consiste en l'aménagement du préau en salle d'activités, qui deviendra plus tard salle de restauration scolaire, ainsi que la construction de sanitaires attenants.

Afin de finaliser ce projet, le cabinet d'architecture GP ARCHITECTES, domicilié à La Chapelle-en-Serval (60520) a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

L'ouvrage a été décomposé en 7 lots. Un avis de publication est paru dans les journaux : COURRIER PICARD et OISE HEBDO. La procédure de l'appel d'offres ouvert a été choisie.

Pour certains lots déclarés infructueux, la procédure de marchés négociés a été engagée.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 21 septembre et 26 octobre 2007 et a décidé de retenir les différentes entreprises dans les conditions suivantes :

N° Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant T.T.C.	Procédure
1	Gros œuvre	Sté Tronchon	143 477,14 €	Négociée
2	Charpente couverture	Sté Sani Confort	31 352,15 €	AOO
3	Menuiseries extérieures	Sté Maw	35 144,46 €	Négociée
4	Menuiseries intérieures	Sté Artisal	34 700,73 €	AOO
5	Plomberie	Sté Le Camus	23 600,64 €	AOO
6	Electricité	Sté Fontaine	55 799,50 €	Négociée
7	Peinture	Sté Godot Boilloz	8 048,36 €	AOO
		TOTAL	332 123,00 €	

Au vu de la position de la Commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs à cette affaire.

L'opération sera financée sur le budget principal 2008 au programme 23 Article 2313.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à cet aménagement et toutes pièces y afférent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Règlement de la halte garderie « Les Petits Pieds »

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

La halte garderie est un établissement d'accueil de jeunes enfants, gérée par la Mairie de MARGNY-Lès-Compiègne, qui assure pendant la journée un accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de 4 ans.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 4 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la santé publique et modifications étant applicables, aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et au règlement intérieur ci-joint qu'il convient de modifier en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la halte garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la halte garderie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème}
classe à compter du 1^{er} février 2008**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Un agent vacataire en poste à la médiathèque a donné entière satisfaction.
Considérant que ce poste correspond à un réel besoin du service, il convient
de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février
2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste
d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2008.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 20 voix pour et 4 contre (Mesdames GAMAIN, MENU,
CHARPENTIER, Monsieur WALLERAND) la création d'un poste d'adjoint
administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
pour besoins occasionnels à compter du 1^{er} février 2008**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Le contrat d'aide à l'emploi d'un agent des services techniques arrive à échéance.

Considérant que cet agent ne peut être titularisé, mais que le poste correspond à un réel besoin du service, il convient de recruter cet agent en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoins occasionnels, pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} février 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoins occasionnels à compter du 1^{er} février 2008.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 19 voix pour et 5 contre (Mesdames GAMAIN, MENU, CHARPENTIER, Messieurs WALLERAND, PÔTEL) la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoins occasionnels à compter du 1^{er} février 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème}
classe pour besoins occasionnels à compter du 1^{er} avril 2008**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Un agent du patrimoine assure actuellement le remplacement du congé de maternité de la directrice de la médiathèque. L'absence en congé de maternité ne pouvant excéder 112 jours, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour besoins occasionnels à compter du 1^{er} avril 2008 afin de continuer à assurer la direction jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour besoins occasionnels à compter du 1^{er} avril 2008.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 20 voix pour et 4 contre (Mesdames GAMAIN, MENU, CHARPENTIER, Monsieur WALLERAND) la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour besoins occasionnels à compter du 1^{er} avril 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème}
classe pour le service culturel à compter du 12 février 2008**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Un agent en contrat d'aide à l'emploi en poste au service culturel a donné entière satisfaction. Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 12 février 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 février 2008.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 20 voix pour et 4 contre (Mesdames GAMAIN, MENU, CHARPENTIER, Monsieur WALLERAND) la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 12 février 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Création d'une prime spéciale de sujétions des
auxiliaires du puériculture ou de soins**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

Le conseil municipal, par délibération en date du 6 décembre 2007, a décidé la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour le centre multi-accueil.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991), les agents titulaires, non titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et de celui des auxiliaires de soins peuvent percevoir une prime spéciale de sujétions.

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'une prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'une prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Embauche du correspondant informatique en
contrat à durée indéterminé (C.D.I.)**

le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°83-634 di 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 14 décembre 2001 et 29 mars 2002 relatives à la création d'un poste de correspondant informatique, bureautique, téléphonie, Considérant que l'agent a bénéficié de contrats à durée déterminée pendant un période de 6 ans.

Compte tenu de l'évolution du parc informatique, il convient d'embaucher le correspondant informatique pour une durée indéterminée à compter du 16 avril 2008 à temps complet.

Rémunération : indice brut 620, indice majoré 520.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'embauche du correspondant informatique, bureautique et téléphonie à compter du 16 avril 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'embauche du correspondant informatique, bureautique et téléphonie en contrat à durée indéterminée à compter du 16 avril 2008 à temps complet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Convention d'adhésion au service de conseil en
prévention des risques au travail du centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Oise**

*le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,*

La Loi du 19 février 2007 a parachevé une évolution radicale qui s'est fait jour depuis plusieurs années dans la protection de la santé du salarié au travail, en consacrant le principe d'une approche globale de la prévention au lieu et place dorénavant de réponses ponctuelles, au cas par cas et à la demande.

L'une des conséquences de ces dispositions est de rendre caduc l'actuel financement de la médecine du travail basé sur la tarification à l'acte. Tous comptes fait et si rien ne change, le service Santé et Sécurité du Centre de gestion pourrait perdre à compter du 1^{er} janvier 2008 près de 55 % de son financement.

C'est pourquoi, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise, lors de sa séance du 16 novembre 2007, a réformé en profondeur l'organisation et le financement du service Santé Sécurité au Travail tout en veillant à maintenir les participations financières des collectivités et établissements affiliés dans des montants proches du système préexistant.

Pour ce faire, s'agissant plus particulièrement des collectivités et établissements affiliés employant 80 agents et plus, il nous est apparu judicieux d'appréhender l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés en leur proposant une mise à disposition de médecins et / ou conseillers en prévention, sur un nombre de jours suffisants à une véritable mise en place d'une politique de prévention globale des risques au travail, et ce sur la base des effectifs connus à ce jour.

Les Service de Prévention des Risques au Travail a prévu que 142 jours de mise à disposition de compétences spécifiques étaient nécessaires pour l'ensemble des 17 collectivités et établissements publics du département.

Ci- joint modèle de convention, précisant l'ensemble des prestations proposées, ainsi que les modalités de mise en œuvre adaptées à la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention d'adhésion au service de conseil en prévention des risques au travail de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service de conseil en prévention des risques au travail de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Mise à jour des effectifs au 24 janvier 2008

le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 20 voix pour et 4 contre (Mesdames GAMAIN, MENU, CHARPENTIER, Monsieur WALLERAND) la mise à jour des effectifs au 24 janvier 2008.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Cession d'une partie de parcelle à l'euro symbolique

le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé suivant,

Monsieur et Madame Etienne HERBAY domiciliés, 185 avenue Octave Butin souhaitent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée AK 94 où sont bâtis actuellement les anciens locaux de la halte garderie, situés Impasse Lévêque.

La partie de la parcelle cédée qui représente 65 m² environ n'était pas utilisée lorsque les locaux de la halte garderie étaient occupés.

Aussi, il est proposé de céder à Monsieur et Madame Etienne HERBAY à l'euro symbolique ce terrain.

Les frais de bornage et notariés seront à la charge des acquéreurs.

Un droit de passage sera indiqué sur l'acte notarié afin que la ville puisse avoir accès au pignon du bâtiment pour les éventuels entretiens.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 18 voix pour, 5 abstentions (Mesdames GAMAIN, MENU, CHARPENTIER, COCHET, Monsieur DHIEUX), et 1 contre (Monsieur WALLERAND) de céder à l'euro symbolique la parcelle AK 94, situé Impasse Lévêque, à l'euro symbolique.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

**OBJET : Acquisition de la parcelle AA 149 devenue un bien sans maître
et de la parcelle AA 148 appartenant à la commune**

***le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,***

Monsieur Gérard HUTIN, propriétaire de la parcelle AA 150 sise 137 ruelle de Coudun souhaite faire l'acquisition de deux parcelles :

- la parcelle AA 149 devenue un bien sans maître suite au décès des propriétaires et sans héritier, que Monsieur HUTIN entretient depuis plusieurs années d'une contenance de 64 m²
- la parcelle AA 148 appartenant à la commune d'une contenance de 24 m² (terrain actuellement en friche)

L'acquisition de ces deux parcelles permettra à Monsieur Gérard HUTIN de jouir d'une superficie totale de 211 m².

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE par 22 voix pour et 2 abstentions (Madame COCHET et Monsieur DHIEUX) que Monsieur HUTIN Gérard acquière la parcelle AA 149 devenue un bien sans maître et la parcelle AA 148 appartenant à la commune.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

OBJET : Atelier projet sur le coteau de Margny avec l'U.T.C.

***le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé suivant,***

La commune de MARGNY-Lès-Compiègne a souhaité que puisse être entreprise une réflexion préalable sur l'aménagement des Coteaux de MARGNY-Lès-Compiègne. En effet, si dans le cadre du Schéma Directeur valant SCOT, ce secteur a été identifié comme secteur à vocation économique, les réflexions engagées sur l'avenir du Plateau de MARGNY suite au départ du 6^{ème} R.H.C., conduisent à prévoir une modification de la vocation de ces terrains.

Il apparaît en effet préférable d'envisager un développement résidentiel de cette partie de l'agglomération qui concerne d'ailleurs pour une moindre part la commune de CLAIROIX. En effet, le classement initial à vocation économique résultait des contraintes de bruits s'appliquant à ce site et résultant de l'activité du régiment d'hélicoptères. Ce dernier ayant fermé, il apparaît préférable de prévoir une vocation résidentielle de ces terrains situés en continuité directe du tissu urbain du cœur d'agglomération.

Ainsi, il est proposé de confier à l'U.T.C. et plus particulièrement au département du Génie de Systèmes Urbains « une étude exploratoire et prospective d'un aménagement des Coteaux de MARGNY-Lès-Compiègne novateurs et respectueux des objectifs de développement durable ». Celle-ci serait menée dans le cadre d'un atelier projet rassemblant 18 étudiants qui travailleraient un jour par semaine sur ce thème pendant près de 5 mois. Le coût de cet atelier projet est de 10 000 euros qui seraient acquittés à DIVERGENT, dans le cadre d'une convention tripartite rassemblant COMMUNE, l'A.R.C., l'U.T.C. et DIVERGENT. Cette somme permettra aux étudiants de mener les recherches nécessaires (voyages d'études, documentation) sur des opérations similaires dont nous pourrions nous inspirer.

Il convient donc d'annuler la délibération en date du 27 septembre 2007 afin d'aborder avec les services de l'A.R.C. les modalités de mise en œuvre de cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération en date du 27 septembre 2007 afin d'aborder avec les services de l'A.R.C. les modalités de mise en œuvre de cette étude.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

POUR COPIE CONFORME

**Le Maire,
Bernard HELLAL**